



CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur [www.chateaubourg.fr](http://www.chateaubourg.fr) le 09/07/2026

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 29/06/2026**

**N° 244- 2026**

**REFUSANT LE TRANSFERT**  
**DE PLUSIEURS POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

Vu la loi n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » ;

/u la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR » ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

VU la délibération n° DC\_2026\_092, en date du 10 avril 2026, relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant la réactivité dont il faut faire preuve dans l'exercice des pouvoirs de police ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : que les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de :

- Assainissement,
- Habitat,
- Réalisation des aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage
- Circulation et stationnement
- Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- Publicité

ne seront pas transférés au Président de Vitré communauté, à compter du 10 octobre 2026.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au Président de ladite communauté d'agglomération.



Fait à Châteaubourg, le  
LE MAIRE,  
Teddy RÉGNIER

Affiché en Mairie le : 01/07/2026